

Zeitschrift: Hebamme.ch = Sage-femme.ch = Levatrice.ch = Spendrera.ch
Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband
Band: 113 (2015)
Heft: 5

Rubrik: Actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment éviter les erreurs liées aux médicaments?

Près d'un patient hospitalisé sur dix est victime d'un préjudice lié aux médicaments. Le risque d'erreur – dosage erroné, oubli d'un médicament – est particulièrement élevé à l'admission et à la sortie de l'hôpital.

De nombreuses erreurs pourraient être évitées par l'établissement systématique d'une liste des médicaments pris par le patient avant son hospitalisation, puis la vérification méthodique de ces données à chaque changement, jusqu'à la sortie du patient. Or cette mesure de sécurité importante n'est pas encore appliquée de manière conséquente dans les hôpitaux suisses.

Soucieuse de combler cette lacune, la fondation «Sécurité des patients Suisse» lance un projet pilote sur deux ans (2015/2016) auquel participent neuf hôpitaux des différentes régions du pays. Ce programme fait partie intégrante de la «Stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé suisse». Outre des formations pour le personnel des établissements, il propose aux patients des recommandations pour leur sécurité.

Voir aussi: www.securitedespatients.ch Dossier de presse du 23 mars 2015

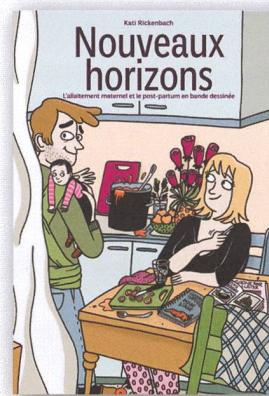
Allaitement: des recommandations de plus en plus suivies

Les résultats de la dernière étude sur l'alimentation des nourrissons et la santé durant la première année de vie (SWIFS) montrent que, en Suisse, les mères suivent étroitement les recommandations nationales en matière d'allaitement et d'alimentation du nourrisson. Cette étude est réalisée tous les dix ans. D'après les résultats, 62% des mères ont, en 2014, nourri leur enfant exclusivement par allaitement pendant les trois à quatre premiers mois (c'est-à-dire seulement au lait maternel, sans ajout d'eau, de thé ou d'aliments complémentaires). Cela représente une augmentation de 9% par rapport à l'étude précédente, menée en 2003. Au cours des 5^e et 6^e mois, les mères ont aussi été plus nombreuses

à recourir uniquement à l'allaitement en 2014 (26%) qu'en 2003 (21%). L'étude montre également que les aliments complémentaires sont généralement introduits entre le 5^e et le 7^e mois, ce qui correspond aux recommandations nationales. En outre, les mères respectent les recommandations relatives à la prise d'acide folique et de vitamine D. Les femmes sont toujours plus nombreuses à prendre de l'acide folique avant et pendant la grossesse. Enfin, plus de 80% des mères interrogées dans le cadre de l'étude ont déclaré donner en plus de la vitamine D à leur enfant.

Source: Communiqué de presse du 24 mars 2015 publié par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

L'allaitement maternel et le post-partum en bande dessinée



Une bande dessinée intitulée «Nouveaux horizons» (164 pages, CHF 31.-) décrit le parcours des jeunes parents, Louise et Tom, de la naissance de leur fille Anne en passant par les diverses phases du post-partum jusqu'à la gestion d'un quotidien qui a beaucoup changé. Avec humour et sensibilité, l'illustratrice Kati Rickenbach montre toute la palette des situations typiques dans cette période de vie extraordinaire, ses moments de joie, de préoccupations et d'incertitudes.

Une brochure «Questions et réponses» (7 pages) est annexée à cette nouvelle bande dessinée. Elle fournit des réponses détaillées à toutes les questions essentielles sur cette période à la fois palpitante et exténuante pour les jeunes familles.

Commande en ligne: www.careum.ch

Voir aussi: www.allaiter.ch Actualités

Le souhait d'enfant a toujours la cote



Les premiers résultats de l'enquête sur les familles et les générations réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en 2013 indiquent que près de deux tiers des femmes et hommes sans enfant âgés de 20 à 29 ans (63%) souhaitent avoir deux enfants. Un quart de ces personnes (28%) aimeraient dans l'idéal en avoir trois ou plus.

Toutefois, en matière de nombre d'enfants, il y a une grande différence entre souhaits et réalité. Si l'on considère les femmes de 50 à 59 ans, 20% n'ont pas d'enfant et 16% un seul enfant. Ces parts sont nettement plus élevées que ne le laisseraient supposer les souhaits d'enfant exprimés par les femmes ayant aujourd'hui entre 20 et 29 ans. Seuls 6% de ces dernières ne désireraient pas avoir d'enfant et pas plus de 3% aimeraient n'en avoir qu'un seul. Même si l'on ne peut comparer directement les souhaits formulés par les jeunes femmes avec le nombre d'enfants mis au monde par les femmes plus âgées, il n'en demeure pas moins que l'écart est important.

La présente publication (2015, 36 pages, version papier ou électronique) se limite volontairement à quelques aspects ayant trait aux familles et aux générations: ceux qui ont été retenus, l'ont été parce que les données les concernant étaient rares, voire inexistantes jusqu'ici. Ces résultats fournissent de précieuses informations sur le partage des tâches au sein des ménages et des familles, sur les relations entre les générations, sur les souhaits et les attitudes de la population sur les formes de vie familiale et l'organisation de la vie en commun.

A télécharger ou à commander sur:

www.bfs.admin.ch Actualités Publications

Source: Communiqué de presse du 24 mars 2015 publié par l'Office fédéral de la statistique (OFS)

Nouvelle plate-forme pour les sages-femmes

En partenariat avec la Confédération Internationale des Sages-femmes (ICM), la Fondation Sanofi Espoir a développé «Connecting Midwives», une plate-forme digitale dédiée aux sages-femmes. Le site fonctionne en anglais, français et espagnol:

- pour faciliter leur mise en réseaux et leur offrir la possibilité de publier leurs projets grâce à «Care Challenge»;
- pour communiquer avec d'autres sages-femmes et partager des informations, des articles ou des ressources sur la profession de sage-femme;
- pour promouvoir leur participation à un concours international annuel appelé «Midwives for Life Awards» qui récompense et valorise les projets des sages-femmes.

Voir: <http://fr.connectingmidwives.com/web>

Tout sur les stéréotypes à propos de l'hymen



L'Association nationale (française) des centres d'IVG et de contraception (ANCI) publie une plaquette informative sur l'hymen «pour en finir avec les idées reçues».

A télécharger sur www.avortementanci.net > Grand public > Autres thèmes

Une modification constitutionnelle en vue de l'autorisation du diagnostic préimplantatoire

Près de 80 000 enfants naissent chaque année en Suisse, parmi lesquels environ 2000 suite à une fécondation in vitro. Les médecins peuvent pratiquer ce genre de fécondation pour les couples qui ne peuvent pas avoir d'enfant par voie naturelle ou qui sont porteurs d'une grave maladie héréditaire.

Toutefois, l'actuelle loi sur la procréation médicalement assistée leur interdit de soumettre à une analyse génétique les embryons conçus de cette manière avant qu'ils ne soient implantés dans l'utérus de la mère. Les embryons de couples porteurs d'une maladie génétique grave ne peuvent être analysés que pendant la grossesse, à l'aide du diagnostic prénatal (DPI), qui sert à détecter les gènes défectueux. Suivant le résultat, ces couples peuvent être confrontés à la difficile décision d'interrompre ou non la grossesse.

A l'heure actuelle, certains couples se rendent en Espagne, aux Pays-Bas ou en Belgique, où le DPI est autorisé; d'autres renoncent à leur désir d'enfant.

Eviter le tourisme de la procréation

Le Conseil fédéral et le Parlement entendent autoriser à l'avenir le DPI dans des cas précis:

- Pour les couples porteurs d'une maladie héréditaire grave, le DPI permettra de sélectionner les embryons ne présentant pas les défauts génétiques concernés. Cette technique réduira fortement le risque de voir l'enfant atteint de la maladie héréditaire de ses parents.
- Pour les couples qui ne peuvent pas procréer par voie naturelle, le DPI permettra de sélectionner les embryons ayant les meilleures chances de se développer. Dans ce cas-là, le diagnostic vise à ce que la grossesse se déroule si possible sans complications et à ce que la mère ne perde pas son enfant. A l'avenir, ces couples n'auront plus besoin de se rendre à l'étranger.

Protéger la mère et l'enfant

Cette application du DPI passe tout d'abord par une modification constitutionnelle. En cas de fécondation in vitro,

la loi actuelle interdit de développer plus d'embryons que le nombre pouvant être immédiatement implanté chez la femme. A l'avenir, les médecins pourront développer autant d'embryons qu'il sera nécessaire pour un traitement approprié. Dans cette optique, les embryons non utilisés pourront être congelés en vue d'un traitement ultérieur.

La modification constitutionnelle permettra de sélectionner et d'implanter un seul embryon par traitement, réduisant ainsi la probabilité de grossesses multiples et, partant, les risques pour la mère et l'enfant à naître. La Constitution interdira toujours de développer, par cycle de traitement, autant d'embryons que l'on souhaite et de sélectionner des embryons sur la base de leur sexe ou d'autres caractéristiques physiques.

En outre, la conception de «bébés sauveurs», qui pourraient faire don de cellules souches pour un frère ou une sœur gravement malade, restera également prohibée. Le Conseil fédéral estime que ces mesures continuent de garantir la dignité humaine et de protéger les embryons.

Le DPI sera autorisé plus tard

Pour l'instant interdit, le DPI doit être réglé concrètement dans la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA), dont la modification a déjà été décidée par le Parlement. Une fois le nouvel article constitutionnel entré en vigueur, la modification de la loi sera publiée dans la Feuille fédérale; dès lors, un référendum pourra être lancé. Si celui-ci aboutit, les citoyens pourront voter sur la nouvelle LPMA.

Seule la loi modifiée autorisera le DPI pour les couples qui sont porteurs de maladies héréditaires graves ou qui ne peuvent pas procréer par voie naturelle. Elle interdira tous les autres recours à ce type de diagnostic. Si le Peuple refuse de modifier la Constitution le 14 juin 2015, la modification de la LPMA ne pourra pas entrer en vigueur.

Source: Communiqué de presse

www.news.admin.ch du 23 mars 2015